



**COMMUNE
DE
TALUYERS**

2.1 Documents d'urbanisme Arrêté du Maire N°2023/A 239

Arrêté prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de TALUYERS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à 44,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de TALUYERS approuvé le 29 février 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour le motif suivant :

- Aller vers moins d'artificialisation des sols pour mieux traiter les eaux de pluie à la parcelle et le ruissellement,
- Privilégier, sauvegarder des espaces de vie respectueux de la nature, de la biodiversité sur les zones UC, UI, A et N, limiter les impacts des hausses de températures,
- Réduire les problématiques de stationnement en centre village ;

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans (six ans (le cas échéant)) suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : une procédure de modification du PLU est engagée en vue de :

- Aller vers moins d'artificialisation des sols pour mieux traiter les eaux de pluie à la parcelle et le ruissellement,
- Privilégier, sauvegarder des espaces de vie respectueux de la nature, de la biodiversité sur les zones UC, UI, A et N, limiter les impacts des hausses de températures,
- Réduire les problématiques de stationnement en centre village ;

Article 2 : le dossier de modification du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique ;

Article 3 : le dossier de modification et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, seront joints au dossier d'enquête publique ;

Article 4 : à l'issue de l'enquête publique, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de TALUYERS pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à TALUYERS, le 14/10/2023

Le Maire,
Pascal OUTREBON

